



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022/V129

### Interdisant le stationnement Rue Corot

**Le Maire de Butry-sur-Oise,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 et R417-10,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** l'intervention des services techniques de la ville dans la rue Corot les lundi 7 et mardi 8 novembre 2022 de 8h à 17h,

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement afin de permettre au camion de la ville de nettoyer les bas-côtés de la chaussée ;

**Considérant** l'intérêt général ;

### *Arrête*

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit dans les deux sens dans la rue Corot les 7 et 8 novembre 2022 de 8h à 17h.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place.

**Article 4 :** Tout stationnement gênant sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Dans le cas où le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

**Article 5 :** Le maire, le responsable des services techniques, la directrice générale des services et la police municipale pluri communale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Butry-sur-Oise, le 3 novembre 2022**

Le Maire

Claude NOËL

